

## **REPONSE DU MAIRE DE SARCELLES**

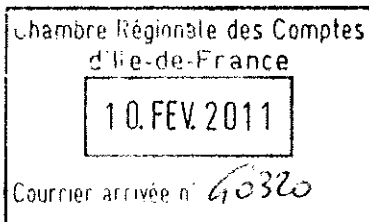
*Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.*



SARCELLES

LE DEPUTE- MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SARCELLES**  
(VAL D'OISE)



Sarcelles, le 4 février 2011

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des comptes sur la gestion de la commune durant les années 2002 et suivants.

Conformément à la procédure applicable lors d'un contrôle de votre instance, nous procédons à une réponse de principe.

Je me permets en premier lieu de vous donner à nouveau des éléments de réponse sur quelques points soulevés par vos soins.

Vous avez signalé une différence de l'encours de dette figurant dans notre compte administratif et notre compte de gestion. La commune est toujours en attente d'une réponse de la Trésorerie, car l'erreur se situe dans le compte de gestion et non dans notre encours.

Les différences relevées entre le compte administratif 2007 et le budget primitif 2008 proviennent d'une erreur de mise à jour de la base de données de notre prestataire de gestion de dette, et ont été corrigées dès le compte administratif 2008.

Nous sommes préoccupés des difficultés récurrentes que nous rencontrons à dresser un état d'inventaire complet, par manque de moyens humains et financiers, son établissement étant extrêmement coûteux. La collectivité va néanmoins s'employer à répondre à cette obligation comptable, ce qui permettra de régulariser les écritures de transfert des biens utilisés par la communauté de Val de France.

Il est à noter cependant que l'inventaire des biens renouvelables est tenu depuis la mise en place de la M14.

La Chambre a relevé des incohérences entre utilité de service et nécessité de service pour deux attributions de logement de fonction. Les modifications nécessaires vont être apportées. Ses recommandations portant sur les redevances d'occupation seront également prises en compte. Nous avons engagé et mis en place des procédures à ce niveau. L'ensemble des baux sera revu et corrigé selon vos recommandations.

Pour les mandats spéciaux, une délibération sera prochainement présentée au Conseil municipal pour fixer les dépenses donnant lieu à remboursement aux élus de leurs frais de missions.

Nous allons aussi nous attacher à renforcer notre dispositif de contrôle vis-à-vis des subventions que nous octroyons aux associations. Un travail de fond et de forme est en cours par nos services concernés afin de cadrer et formaliser le cadre légal de ce type de dépense.

Mais les principales observations que vous formulez sur la gestion de la ville durant les années étudiées, tiennent à la structure des finances communales, en particulier au niveau de ses ressources.

Comme vous l'avez souligné très justement dans votre rapport, la très grande faiblesse de notre potentiel fiscal nous pénalise grandement puisqu'il est inférieur de 40% au potentiel fiscal moyen des communes du même groupe de référence.

Même si les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2002, il est à noter un niveau de pression fiscale élevé, qu'il est difficile d'alourdir dans la mesure où la charge fiscale pèse essentiellement sur les ménages à revenus moyens qui payent des taxes locales très importantes en valeur absolue.

Par ailleurs les revenus issus des services offerts à la population ne peuvent guère évoluer.

En effet, plus les revenus des habitants sont faibles, plus les besoins de service sont grands, ce qui est le cas de Sarcelles et moins les tarifs qui sont appliqués ne peuvent être trop augmentés, sans laisser sur le bord du chemin un grand nombre d'habitants en situation précaire.

Un ratio particulièrement symptomatique est souvent avancé car il est des plus pertinents, les services publics destinés aux enfants d'âge maternel et primaire constituant un facteur important de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement: C'est celui du nombre d'élèves et de leur part dans la population communale. Rappelons à ce sujet que fin 2002, alors que la moyenne nationale se situait à 18% environ, Sarcelles affichait un nombre d'élèves de 26%.

Cette charge particulièrement notable doit être ajoutée à d'autres critères tels qu'un nombre de logements sociaux et une proportion d'allocataires APL plus élevés qu'ailleurs.

La ville est donc caractérisée par des ressources inférieures à la moyenne, lui laissant peu de marge de manœuvre pour faire face à des besoins de services publics plus importants que dans nombre de communes de même strate démographique.


Dans ce contexte, seuls les dispositifs de péréquation et notamment celui de la Dotation de Solidarité Urbaine, nous ont permis ces trois dernières années d'amortir et d'absorber l'évolution automatique des dépenses telles que celle de la masse salariale (GVT).

La DSU reste notre seule recette dynamique et sans elle, la collectivité ne pourrait plus faire face à ses obligations et ce d'autant plus qu'un gel des dotations de l'Etat a été décidé pour les années 2011 à 2013, et que par ailleurs on ne connaît guère encore les répercussions de la suppression de la taxe professionnelle sur les finances de la Communauté d'agglomération Val de France et par ricochet celles de ses membres dont Sarcelles fait partie.

Aussi, la municipalité s'inquiète grandement des réformes du régime national de péréquation, qui sortiront de l'année de réflexion que constitue 2011. De nombreuses incertitudes pèsent sur nos recettes 2012, au regard notamment de la mise en œuvre de la réforme territoriale qui selon les modes d'application choisis, pourraient bouleverser notre équilibre précaire.

En tout état de cause, si la refonte des mécanismes de péréquation ne prenait pas en compte les spécificités des communes pauvres comme la nôtre, nous aurions tout à craindre pour l'avenir de notre territoire qui s'enfoncera dans les difficultés, avec des structures communales qui, si elles ne doivent pas être supprimées faute de financement, perdront tout moyen de fonctionner et ne pourront plus offrir la même qualité de service aux habitants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

The seal of the Municipality of Saint-Jules is circular. It features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "VILLE DE SAINT-JULES" and the number "95200".  
Le Député-Maire  
François PUPPONI